

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	AminoBasic
Synonymes	Diamine®BE
UFI	-

1.2 Utilisations conseillées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Engrais
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur	Protan Aktiengesellschaft
Adresse	Runkelsstrasse 38 LI-9495 Triesen
fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement	Aucune
Pictogrammes	Aucun
Identificateur de danger	Aucun
Mentions de danger	Aucune
Mentions de sécurité	Aucune

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), respectivement ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Collagène hydrolysé (55%) en solution aqueuse

Index	-
-------	---

CAS	92113-31-0
N° REACH	Aucun numéro d'enregistrement n'est disponible pour cette substance, car la substance ou ses utilisations sont exemptées d'enregistrement, le volume annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour une période d'enregistrement ultérieure.
N° EINCES	295-635-5

3.2 Mélange

n. a.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation	Emmenez la personne concernée dans une zone bien ventilée si elle se sent mal. En cas de persistance, consulter un médecin en cas de malaise.
Après contact avec la peau	Laver au savon et à l'eau.
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement les yeux à l'eau courante.
Après ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion de grandes quantités ou de troubles, demander un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans la Rubrique 2.2 (étiquetage) et la Rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune mesure particulière n'est connue. Traiter en fonction des symptômes. En cas d'ingestion, il est recommandé d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de la paraffine liquide.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Le produit liquide n'est pas inflammable. Utilisez de l'eau pulvérisée, du CO ₂ , de la mousse résistante à l'alcool ou des produits chimiques secs, en fonction des matériaux impliqués dans l'incendie.
Moyens d'extinction inappropriés	N'utilisez le jet d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La nature des substances de décomposition est inconnue. En cas d'échauffement ou d'incendie, formation possible de gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Si nécessaire, portez un appareil respiratoire autonome pour lutter contre l'incendie.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les personnes non formées	Quitter la zone autour du déversement ou de la fuite.
Pour les équipes d'intervention d'urgence	Porter des vêtements de protection et éviter tout contact avec les yeux et la peau. Assurez une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse. Le cas échéant, faites appel à un expert.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas être déversé dans les égouts.

Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau ou dans les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, il faut le signaler aux autorités. Éliminer les restes en respectant la réglementation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit déversé ou libéré de pénétrer dans le système d'évacuation des eaux usées. Récupérer le produit pour l'éliminer. Absorber éventuellement avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure). Conserver dans un récipient fermé approprié et éliminer conformément à la réglementation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures préventives**

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.
Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences relatives aux locaux de stockage Locaux et conteneurs**

Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Compatibilité du stockage

Stocker à l'écart des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver au frais et à l'abri du gel. Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique n'est prescrite en dehors de celles mentionnées dans la Rubrique 1.2.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller. Appliquer les paramètres généraux de contrôle du poste de travail. Pas d'information supplémentaires. Voir rubrique 7.

8.2 Contrôles de l'expositionDispositifs de contrôle technique appropriés :

Manipulation conforme aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail**Protection respiratoire**

Sauf si le produit est pulvérisé sans évacuation d'air suffisante, une protection respiratoire n'est pas nécessaire. Nous recommandons les filtres AX pour une utilisation à court terme et préconisons des masques de protection respiratoire et des

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de données disponibles

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Pas de décomposition liée à l'utilisation proposée. Le produit ne contient pas de conservateurs et est stable lorsqu'il est stocké non dilué dans des récipients propres et lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Le stockage dans des récipients ouverts et à des températures supérieures à +30 °C et inférieures à +10 °C doit être évité.

10.5 Matières incompatibles

Des réactions exothermiques peuvent se produire avec des agents oxydants puissants tels que les acides minéraux, les peroxydes organiques, les peroxydes d'eau organiques et les métaux élémentaires. Utiliser avec précaution en combinaison avec le cuivre, les produits à base d'huile minérale et les produits contenant du soufre.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, voir rubrique 5.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

AminoBasic

Toxicité aiguë Pas de données disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Pas de données disponibles

Mutagénicité sur les cellules germinales Pas de données disponibles

Cancérogénicité IARC : aucun ingrédient de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % n'a été identifié par l'IARC comme étant un cancérogène probable, possible ou confirmé pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée Pas de données disponibles

Danger par aspiration Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

N° RTECS non disponible. Le produit est exempt d'agents pathogènes, conformément à 1999/129/CE. Le produit n'est pas soumis à une obligation de classification selon 1272/2008/CE (règlement SGH). D'après notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit n'a pas d'effet nocif sur la santé lorsqu'il est utilisé et manipulé conformément aux instructions. A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été étudiées en détail.

Rubrique 12 Informations écologiques

AminoBasic

12.1 Toxicité

Le produit est un engrais et n'a donc pas d'effet négatif sur l'environnement lorsqu'il est utilisé au dosage et dans les conditions d'application recommandés. De faibles concentrations, correctement introduites dans des stations d'épuration biologiques adaptées, n'affectent pas l'activité de dégradation des boues activées.

Poissons

Pas de données disponibles

Invertébrés

Pas de données disponibles

Algues/plantes aquatiques

Pas de données disponibles

Autres organismes

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances organiques contenues dans le produit sont entièrement biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit utilisé en grandes quantités peut contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface. Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène professionnelle et de sécurité pour éviter la dispersion du produit concentré et sa pénétration dans le sol et les eaux de surface.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT/vPvB non disponible, car l'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien non connues.

12.7 Autres effets néfastes

Généralement pas de danger pour l'eau. Pas d'autres données pertinentes disponibles.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet

02 01 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
02 01 02 Déchets de tissus animaux

Élimination du produit non utilisé / des excédents
Élimination de l'emballage
Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Respecter les prescriptions locales en matière d'élimination et éliminer dans un centre de collecte agréé.
Éliminer l'emballage vide via la collecte des déchets.
Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n. a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de marchandises dangereuses

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n. a.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

n. a.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements

- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets.
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation 3835

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire ou n'a pas été réalisée pour ce produit.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : n. a.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

DOC Dissolved organic carbon

EC₅₀ Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry

K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level

LQ Limited Quantities

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

PNEC Predicted No Effect Concentration

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UE Union européenne

UFI Unique Formula Identifier

VOC Volatile Organic Compounds

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est mélangé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché de la Substances en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].

Date

17 mars 2023